

PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DE CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU VENDREDI 20 MARS 2026

Le lundi 16 mars deux mille vingt-six, convocation est adressée individuellement à chacun des conseillers municipaux élus à l'issue du 1^{er} tour des élections municipales le 15 mars 2026, pour la première réunion de Conseil Municipal prévue le vendredi 20 mars deux mille vingt-six à 19h00.

Le vendredi 20 mars deux mille vingt-six à 19h00, se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de Madame Claudine VAILLANT, doyenne de l'Assemblée.

Etaient présents : Mmes et Mrs. : AUMOND Vanessa, AUTHIER Sébastien, BAROTIN Charlène, BAYOU Rémi, BIRAULT Bernadette, BRIENT Matthieu, CAILLEAU Christophe, CHAINTRÉ Christian, CHAPELLE Eric, COQUIN Céline, DALBY Fabien, DAYCARD Maeva, DURAND Jean-Louis, GASTAL François, GUYTON Sonia, LACROIX Stéphanie, LEDEUX Jean-Louis, MOREL Didier, ROUCAYROL Jennie, TRICARD Carine, VADIER-CHAUVINEAU Karine, VAILLANT Claudine.

Absent représenté : BRACONNIER Sylvain (*BAYOU Rémi*).

M. Jean-Louis LEDEUX maire sortant déclare installés dans leurs fonctions de conseillers municipaux conformément aux résultats proclamés à la suite des élections municipales du dimanche 15 mars 2026 :

AUMOND Vanessa	AUTHIER Sébastien
BAROTIN Charlène	BAYOU Rémi
BIRAULT Bernadette	BRACONNIER Sylvain
BRIENT Matthieu	CAILLEAU Christophe
CHAINTRÉ Christian	CHAPELLE Eric
COQUIN Céline	DALBY Fabien
DAYCARD Maeva	DURAND Jean-Louis
GASTAL François	GUYTON Sonia
LACROIX Stéphanie	LEDEUX Jean-Louis
MOREL Didier	ROUCAYROL Jennie
TRICARD Carine	VADIER -CHAUVINEAU Karine
VAILLANT Claudine	

Il ajoute que M. Rémi BAYOU est élu au siège de Conseiller Communautaire de Grand Poitiers Communauté Urbaine.

Mme Claudine VAILLANT, doyenne de l'assemblée, prend la présidence de séance.

Mme Céline COQUIN et M. François GASTAL sont nommés secrétaires de séance à l'unanimité des membres présents et représentés.

Madame la Présidente donne lecture de l'ordre du jour de la présente séance :

- 1) Arrêt du procès-verbal de la séance de conseil municipal en date du 5 mars 2026
- 2) Élection du Maire
- 3) Détermination du nombre des adjoints au maire
- 4) Élection des adjoints au maire
- 5) Création de postes de conseiller municipal délégué
- 6) Détermination du montant des indemnités du maire, des adjoints au maire et des conseillers municipaux délégués
- 7) Lecture de la charte de l'Élu local
- 8) Annonce de la date de la prochaine réunion de Conseil Municipal

Arrêt du procès-verbal de la réunion de Conseil Municipal du 5 mars 2026

Madame la Présidente, après lecture du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 5 mars 2026, précise que le projet de procès-verbal a été transmis au préalable aux précédents conseillers municipaux en date du 11 mars 2026, une remarque a été formulée et prise en compte. Elle déclare le procès-verbal arrêté.

Élection du Maire

Mme Claudine Vaillant, doyenne de l'assemblée, présidente, donne lecture des articles L. L.2122-4 et L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Mme Claudine VAILLANT, présidente demande alors s'il y a des candidats.

La candidature suivante est présentée :

- Monsieur Rémi BAYOU

Mme Claudine VAILLANT, présidente, invite le conseil à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection du maire.

Constitution du bureau électoral

Deux assesseurs au moins doivent être nommés :

Mme Charlène BAROTIN et M. Matthieu BRIENT sont nommés assesseurs.

Premier tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	23
À déduire : bulletins blancs ou nuls :	2
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :	21
Majorité absolue :	11
A obtenu :	
- Monsieur Rémi BAYOU	21 voix

Monsieur Rémi BAYOU ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire.

Mme Claudine VAILLANT confie la présidence de séance à Monsieur Rémi BAYOU, Maire, élu.

Détermination du nombre d'adjoints

Le maire rappelle que conformément à l'article L. 2122-1 du Code général des collectivités territoriales, il y a dans chaque commune un maire et un ou plusieurs adjoints ;

Le maire rappelle, par ailleurs, que conformément à l'article L. 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, la détermination du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal, sans que le nombre d'adjoints puisse excéder 30% de l'effectif légal dudit conseil.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 6 adjoints.

Il vous est proposé la création de 6 postes d'adjoints.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés, la création de 6 postes d'adjoints au maire.

Election des adjoints au Maire

Le maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal.

Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de 2 minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée :

- Liste Carine TRICARD :
 1. Carine TRICARD
 2. Eric CHAPELLE
 3. Jennie ROUCAYROL
 4. Sylvain BRACONNIER
 5. Karine VADIER-CHAUVINEAU
 6. Christian CHAINTRÉ

Le Maire, invite le conseil à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des adjoints.

Constitution du bureau électoral

Deux assesseurs au moins doivent être nommés :

Mme Charlène BAROTIN et M. Matthieu BRIENT sont nommés assesseurs.

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	23
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	2
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	21
f. Majorité absolue ⁴	11

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Liste Carine TRICARD	21	Vingt-et-un

La liste Carine TRICARD ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, sont élus adjoints au Maire :

1. Carine TRICARD
2. Eric CHAPELLE
3. Jennie ROUCAYROL
4. Sylvain BRACONNIER

5. Karine VADIER-CHAUVINEAU
6. Christian CHAINTRÉ

Création de postes de conseiller municipal délégué

Le Maire rappelle que, conformément au Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-18, il a la possibilité de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal.

A ce titre, il informe les membres du Conseil municipal qu'il procède à la création de 7 postes de conseiller municipal délégué et il leur déléguera des compétences par voie d'arrêté municipal.

Indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués

Le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires, des adjoints et des conseillers municipaux délégués, et l'invite à délibérer,

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1,

Considérant qu'en application des articles L. 2123-23 et L. 2123-24 du Code général des collectivités territoriales il y a lieu de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués,

Considérant que l'article L2123-23 indique que « *les mairesperçoivent une indemnité de fonction fixée en appliquant au terme de référence mentionné à [l'article L. 2123-20](#) le barème suivant :*

Population (habitants)	Taux (en % de l'indice)
Moins de 500	28,1
De 500 à 999	44,3
De 1 000 à 3 499	55,7
De 3 500 à 9 999	58,3
De 10 000 à 19 999	67,6
De 20 000 à 49 999	90
De 50 000 à 99 999	110
100 000 et plus	145

Considérant que l'article L. 2123-24 du Code général des collectivités territoriales fixe les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions d'adjoints par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et en appliquant à cet indice les barèmes suivants :

Population (habitants)	Taux (en % de l'indice)
Moins de 500	10,89
De 500 à 999	11,77
De 1 000 à 3 499	21,38
De 3 500 à 9 999	23,32
De 10 000 à 19 999	28,6
De 20 000 à 49 999	33
De 50 000 à 99 999	44
De 100 000 à 200 000	66
Plus de 200 000	72,5

Considérant que la commune compte 2556 d'habitants (source Insee, population totale au dernier recensement),

Considérant la demande du Maire de percevoir une indemnité de fonction inférieure au barème,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité des membres présents et représentés

Article 1er

À compter de la date des arrêtés de délégation du Maire aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués, le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, fixés aux taux suivants :

Maire : 48,43 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
1^{er} adjoint : 14,27 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
2^{ème} adjoint : 14,27 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
3^{ème} adjoint : 14,27 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
4^{ème} adjoint : 14,27 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
5^{ème} adjoint : 14,27 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
6^{ème} adjoint : 14,27 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
1^{er} Conseiller municipal délégué : 7,13% de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
2^{ème} Conseiller municipal délégué : 7,13% de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
3^{ème} Conseiller municipal délégué : 7,13% de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
4^{ème} Conseiller municipal délégué : 7,13% de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
5^{ème} Conseiller municipal délégué : 7,13% de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
6^{ème} Conseiller municipal délégué : 7,13% de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
7^{ème} Conseiller municipal délégué : 7,13% de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

Article 2

L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L. 2123-22 à L. 2123-24 du Code général des collectivités territoriales.

Article 3

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Article 4

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Article 5 :

Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

Article 6 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

ANNEXE A LA DELIBERATION n°2026/27 Tableau récapitulatif des indemnités de fonction des élus

Commune de LUSIGNAN (Vienne)
Population totale : 2556 habitants

Fonction	Prénom-Nom	Taux maximal autorisé en % de l'indice brut terminal de la fonction publique	Indemnité allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique
Maire	Rémi BAYOU	55,70%	48,43%
Adjoints au maire avec délégation :			
1 ^{er} adjoint	Carine TRICARD	21,38%	14,27%
2 ^{ème} adjoint	Eric CHAPELLE	21,38%	14,27%
3 ^{ème} adjoint	Jennie ROUCAYROL	21,38%	14,27%
4 ^{ème} adjoint	Sylvain BRACONNIER	21,38%	14,27%
5 ^{ème} adjoint	Karine VADIER-CHAUVINEAU	21,38%	14,27%

6 ^{ème} adjoint	Christian CHAINTRÉ	21,38%	14,27%
Conseillers municipaux avec délégation :			
Conseiller municipal délégué	Sébastien AUTHIER	//	7,13%
Conseiller municipal délégué	Charlène BAROTIN	//	7,13%
Conseiller municipal délégué	François GASTAL	//	7,13%
Conseiller municipal délégué	Stéphanie LACROIX	//	7,13%
Conseiller municipal délégué	Matthieu BRIENT	//	7,13%
Conseiller municipal délégué	Bernadette BIRAULT	//	7,13%
Conseiller municipal délégué	Fabien DALBY	//	7,13%

Indemnités de fonction majorées du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués
--

Le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires, des adjoints et des conseillers municipaux délégués, et l'invite à délibérer,

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1, ainsi que l'article R 2123-23,

Considérant qu'en application des articles L. 2123-23 et L. 2123-24 du Code général des collectivités territoriales il y a lieu de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués,

Considérant que la commune compte 2556 d'habitants (source Insee, population totale au dernier recensement),

Considérant en outre que la commune est siège du bureau centralisateur du canton et qu'elle avait la qualité de chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons prévues en application de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral,

Considérant que ces éléments justifient ainsi l'autorisation des majorations d'indemnités prévues par l'article L. 2123-22 du Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité des membres présents et représentés

Article 1er

Les indemnités de fonction du maire, des adjoints au maire et des conseillers municipaux délégués fixées par le conseil municipal sont majorées par application de taux suivants prévus par les articles L. 2123-22 et R. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales en fonction des considérations ci-après : 15% (barème de l'article R. 2123-23).

Article 2

L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L. 2123-22 à L. 2123-24 du Code général des collectivités territoriales.

Article 3

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Article 4

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Article 5 :

Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

Article 6 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

ANNEXE A LA DELIBERATION n°2026/28
Tableau récapitulatif des indemnités de fonction des élus

Commune de LUSIGNAN (Vienne)

Population totale : 2556 habitants

Fonction	Prénom-Nom	Taux maximal autorisé en % de l'indice brut terminal de la fonction publique	Indemnité allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique
Maire	Rémi BAYOU	55,70%	48,4%
Adjoints au maire avec délégation :			
1 ^{er} adjoint	Carine TRICARD	21,38%	14,27%
2 ^{ème} adjoint	Eric CHAPELLE	21,38%	14,27%
3 ^{ème} adjoint	Jennie ROUCAYROL	21,38%	14,27%
4 ^{ème} adjoint	Sylvain BRACONNIER	21,38%	14,27%
5 ^{ème} adjoint	Karine VADIER-CHAUVINEAU	21,38%	14,27%
6 ^{ème} adjoint	Christian CHAINTRÉ	21,38%	14,27%
Conseillers municipaux avec délégation :			
Conseiller municipal délégué	Sébastien AUTHIER	//	7,13%
Conseiller municipal délégué	Charlène BAROTIN	//	7,13%
Conseiller municipal délégué	François GASTAL	//	7,13%
Conseiller municipal délégué	Stéphanie LACROIX	//	7,13%
Conseiller municipal délégué	Matthieu BRIENT	//	7,13%
Conseiller municipal délégué	Bernadette BIRAULT	//	7,13%
Conseiller municipal délégué	Fabien DALBY	//	7,13%

Lecture de la charte de l'Élu local

Monsieur le Maire donne lecture de la Charte de l'Élu local dont un exemplaire est remis à chaque conseiller municipal.

Annonce de la date de la prochaine réunion de Conseil Municipal

Monsieur le Maire annonce aux membres du Conseil Municipal la date de la prochaine réunion de Conseil Municipal : Jeudi 2 avril 2026 à 20h00.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour M. le Maire lève la séance à 19h50.